



365/12

30 SEP. 2022

Le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger - Direction de la Coopération Multilatérale et des Affaires Economiques Internationales - présente ses compliments à l'Ambassade de la République de Türkiye à Rabat et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, l'avis public n°DDC/11/2022, concernant l'expiration prochaine de la période d'application de la mesure antidumping appliquée aux importations des réfrigérateurs originaires de Türkiye, de Thaïlande et de Chine, tel que transmis par le Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger - Direction de la Coopération Multilatérale et des Affaires Economiques Internationales - saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de la République de Türkiye à Rabat les assurances de sa haute considération.



P.J: Ment.

Ambassade de la République de Türkiye  
- Rabat -



- Avis public n° DDC/11/2022 -  
**Expiration prochaine de la mesure antidumping appliquée aux importations de réfrigérateurs originaires de Türkiye, de Thaïlande et de Chine**

1. Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale (loi n°15-09), le Ministère de l'Industrie et du Commerce (le Ministère) fait savoir que la mesure antidumping appliquée aux importations de réfrigérateurs originaires de Türkiye, de Thaïlande et de Chine expirera le 15 janvier 2023.
2. Conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n°2-12-645, pris pour l'application de la loi n°15-09, les producteurs nationaux peuvent présenter, par écrit, une requête pour le réexamen de ladite mesure. Cette requête doit contenir des éléments justifiant que la levée de la mesure après son expiration entrainera probablement la continuation ou la réapparition du dumping et du dommage.
3. Les producteurs nationaux qui souhaitent demander le réexamen de la mesure antidumping en question doivent adresser au Ministère la requête mentionnée au paragraphe 2, ci-dessus, au plus tard 30 jours à compter de la date de publication du présent avis et ce, conformément aux dispositions de l'article 39 du décret susvisé.
4. Il sied de rappeler que les importations de réfrigérateurs originaires de Türkiye, de Thaïlande et de Chine sont soumises, en vertu de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Économie Numérique et du Ministre de l'Économie et des Finances n° 3395-17 du 1<sup>er</sup> Rabii II 1439 (20 décembre 2017), publié au Bulletin Officiel n° 6639 du 27 Rabii II 1439 (15 janvier 2018), aux droits antidumping définitifs détaillés, ci-dessous :

Exportateur	Origine	Marge de dumping
VESTEL TICARET A.S.	Türkiye	14,13%
Autres exportateurs de Türkiye	Türkiye	14,13%
THAI SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD	Thaïlande	16,87%
Autres exportateurs de Thaïlande	Thaïlande	16,87%
Exportateurs de Chine	Chine	27,56%

